



Déclaration préalable au CHSCT Central **CRS du 17 octobre 2017**

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,**

Le SNAPATSI souhaite à nouveau dénoncer fermement les conditions d'emploi des personnels administratifs et techniques en CRS.

Le 11 avril 2016, le SNAPATSI obtenait l'inscription en page 55 du protocole sécurité de la police nationale une concertation approfondie sur l'instruction de gestion du temps de travail des personnels administratifs et techniques affectés en CRS.

Lors du premier cycle de concertation concernant la transposition de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, le SNAPATSI a demandé que l'IGOT CRS soit révisée dans le cadre de ce cycle et une audience spécifique avec la mission temps de travail.

Il faut que cesse sans délai, la diffusion de notes de services rectificatives en raison d'erreurs d'interprétations de l'IGOT CRS.

La dernière en date du 3 octobre 2017, relative à on ne sait plus exactement quoi, a obligé notre organisation syndicale à intervenir auprès de l'inspection technique centrale CRS afin d'obtenir par télégramme 73 337 du 16 octobre 2017, des précisions sur cette même note pour prévenir de la santé et de la sécurité au travail de nos collègues.

Est-ce que le principe de la DCCRS est de faire, défaire, refaire pour toujours travailler ?

Le SNAPATSI demande que la future IGOT intègre TOUS les personnels techniques et administratifs affectés en CRS, quelle que soit leur spécialité. De plus, dernièrement nous avons dû intervenir auprès de vos services car aucune disposition réglementaire liée aux astreintes en termes de récupération, de rétributions ou de compensation n'existe.

Sur ce point, l'article 57 du décret 82-453 stipule que le comité technique de référence doit être consulté sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de travail et notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

Selon ces dispositions, le SNAPATSI demande que la réorganisation du travail des personnels techniques sur le site réaménagé du cantonnement des CRS de Pondorly soit porté à l'ordre du jour de ce CHSCT et du CTSCRPN.

Pour le SNAPATSI la révision de l'IGOT doit avoir comme objectif la rédaction d'une instruction de gestion claire, non interprétable et surtout protectrice pour les agents sur le plan de la santé, de la sécurité au travail et des compensations financières.

Le SNAPATSI demande que cette déclaration soit annexée au procès verbal de la séance de ce jour.

Les représentants du personnel